



**TRÈS**  
Trois-Rivières

# Les méandres d'un dossier pénal

Me Stéphanie Saulnier-Bridges

# Pouvoirs

## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

**118.3.5** Sans restreindre les pouvoirs du ministre à cet égard, il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de la présente loi **qui édicte que tel règlement ou certains articles de ce règlement sont appliqués par toutes les municipalités, par une certaine catégorie de municipalités ou par une ou plusieurs municipalités**, sauf si un règlement municipal portant sur les matières visées dans les règlements susmentionnés a été approuvé conformément à l'article 118.3.3. Aucun permis de construction, de réparation ou d'agrandissement ne peut être délivré par une municipalité si le projet de construction, de réparation ou d'agrandissement n'est pas en tous points conforme à tels règlements.

# Pouvoirs (Suite)

## Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)

- ▶ Le règlement provisoire modifie le règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles par l'ajout de l'article 59.1:

« **59.1.** Les municipalités sont chargées de l'application des dispositions de la section II du chapitre III, des sections I et II du chapitre III.1, de la section I.1 du chapitre IV et de la section II du chapitre V du présent règlement dans la mesure où l'activité est assujettie à une demande d'autorisation en vertu du chapitre I du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et est réalisée sur le territoire qui relève du champ de compétence de la municipalité concernée.

Pour l'accomplissement de la responsabilité mentionnée au premier alinéa, le chapitre VIII du présent règlement ne s'applique pas. »

# Pouvoirs (suite)

## Loi sur les compétences municipales

104. Toute municipalité régionale de comté peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances. Si une personne n'effectue pas les travaux qui lui sont imposés par une disposition d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa, la municipalité régionale de comté peut les effectuer aux frais de cette personne.

Règlement de Trois-Rivières: Règlement sur la gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau municipaux (2007, chapitre 144)

# Pouvoirs (suite)

## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

**118.3.3** Tout règlement pris en vertu de la présente loi prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet, à moins que le règlement municipal ne soit approuvé par le ministre, auquel cas ce dernier prévaut dans la mesure que détermine le ministre. Avis de cette approbation est publié sans délai à la *Gazette officielle du Québec*. Le présent alinéa s'applique malgré l'article 3 de la Loi sur les compétences municipales ([chapitre C-47.1](#)).

# Pouvoirs (suite)

## Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

115.47. Toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition d'un règlement pris en vertu de la présente loi et dont l'application relève d'une municipalité peut être intentée par cette municipalité lorsque l'infraction est commise sur son territoire. Le cas échéant, elle peut l'être devant la cour municipale compétente.

- ▶ Les amendes perçues dans le cadre d'une telle poursuite appartiennent à la municipalité.

# Délai de prescription (2 délais)

Délai usuel en vertu du Code de procédure pénal (CPP):

14. Toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction.

Toutefois, à l'égard d'une disposition spécifique, la loi peut fixer un délai différent ou fixer le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction ou à la date où se produit un évènement déterminé par cette loi.

Un défendeur peut, avec le consentement du poursuivant, renoncer à la prescription acquise à l'égard de la poursuite.

15. La prescription est interrompue par la signification d'un constat d'infraction au défendeur.

# Délai de prescription (suite)

## Délai différent prévu à la LQE

**115.46.** Les poursuites pénales pour la sanction des infractions à une disposition de la présente loi ou de ses règlements se prescrivent, selon le délai le plus long, par:

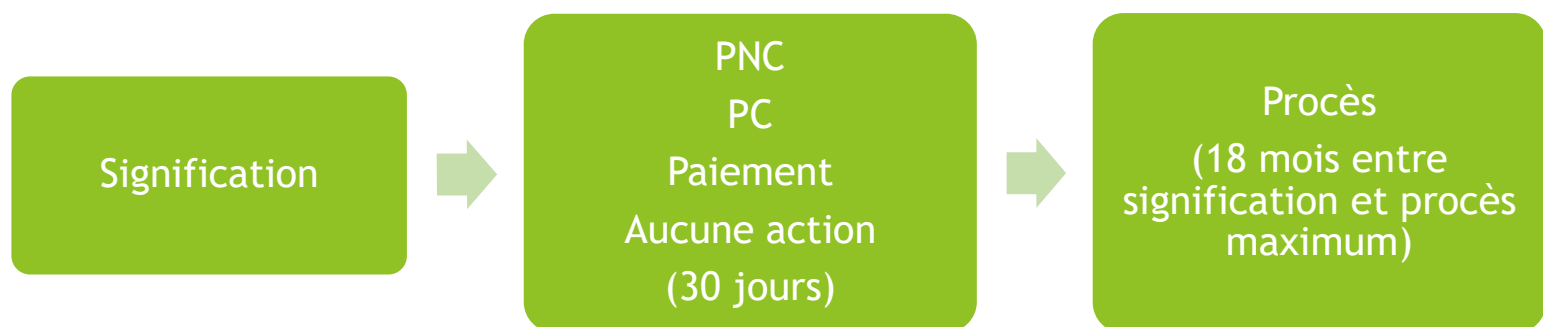
- ▶ 1° cinq ans à compter de la date de la perpétration de l'infraction;
- ▶ 2° deux ans à compter de la date à laquelle l'inspection ou l'enquête qui a donné lieu à la découverte de l'infraction a été entreprise:
  - a) lorsque de fausses représentations sont faites au ministre ou à un fonctionnaire, un employé ou une autre personne visés par l'article 119, 119.1, 120 ou 120.1;
  - b) dans le cas d'une infraction relative à des matières dangereuses visées par la section VII.1 du chapitre I;
  - c) dans le cas d'une infraction visée par l'article 20.
- ▶ Dans les cas visés au paragraphe 2° du premier alinéa, le certificat du ministre, de l'inspecteur ou de l'enquêteur constitue, en l'absence de toute preuve contraire, une preuve concluante de la date à laquelle l'inspection ou l'enquête a été entreprise.



# Cheminement d'un dossier pénal



## Cheminement d'un dossier pénal (suite)



## Cheminement d'un dossier pénal (suite)



## Les éléments essentiels d'un dossier pénal

Quelle est l'infraction commise ?

Qui a commis l'infraction ?

Quand l'infraction a-t-elle été commise ?

Où l'infraction s'est-elle produite ?

# Les éléments essentiels d'un dossier pénal

## Quelle est l'infraction commise ?

En déterminant l'infraction, vous déterminerez les éléments que vous devez prouver, ainsi que les pouvoirs d'intervention que vous possédez.

Exemple:

**19.** La construction d'un bâtiment résidentiel, incluant ses bâtiments et ouvrages accessoires et les accès requis, est interdite dans le littoral ou une rive.

Infraction: Avoir construit un bâtiment résidentiel dans le littoral ou une rive.

**Éléments essentiels:**

- ▶ Un bâtiment
- ▶ Résidentiel (incluant ses bâtiments et ouvrages accessoires et les accès requis)
- ▶ Un littoral
- ▶ La preuve que le bâtiment en question est dans le littoral

# Les éléments essentiels d'un dossier pénal (suite)

## Qui a commis l'infraction ?

### Généralement le propriétaire

- ▶ RAMHHS mentionne quiconque (l'entrepreneur, le locataire)
- ▶ Une personne morale

### Prouver son identité :

- ▶ Utiliser l'index des immeubles
- ▶ Fiche d'évaluation de taxes
- ▶ Fiche d'identification interne de la Ville
- ▶ CIDREQ (si personne morale)

Dans l'optique d'émettre un constat, les coordonnées les plus complètes sont nécessaires

# Les éléments essentiels d'un dossier pénal (suite)

## Quand l'infraction a-t-elle été commise ?

Il doit y avoir une date à laquelle l'infraction est commise

- ▶ Où une période de temps sur laquelle elle est commise
- ▶ Il doit y avoir des preuves au dossier de l'infraction à cette date

Exemple: Il y a une visite de l'endroit le 6 mars 2022. Nous accordons un délai supplémentaire de 30 jours au propriétaire pour se conformer. Il ne se conforme pas.

- ▶ Quelle sera la date d'infraction?
- ▶ Que faut-il faire avant de donner le constat d'infraction à cette date?

# Les éléments essentiels d'un dossier pénal (suite)

## Où l'infraction s'est-elle produite ?

- ▶ L'infraction se commet à une date précise et aussi à un endroit en particulier.
  
- ▶ Lieu
  - ▶ Il faut l'adresse complète et exacte du lieu d'infraction
    - ▶ Numéro civique (numéro d'appartement)
    - ▶ Nom de la rue
    - ▶ Ville (municipalité)
    - ▶ Code postal
  - ▶ Numéro de lot
  - ▶ Coordonnées GPS

P.S. Toujours doublement vérifier l'information



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District judiciaire de  
N° CAE1234567

### CONSTAT D'INFRACTION

DÉFENDEUR  
DESRUISSEAUX, Ruisselle  
1325 place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec)G9A 5H3  
G9A 5H3

POURSUIVANT  
Ville de Trois-Rivières  
C.P. 368  
Trois-Rivières, QC  
G9A 5H3

Dossier n°:

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante: Le ou vers le 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 80 rue Paré, à Trois-Rivières :

Avoir effectué une intervention qui affecte ou qui est susceptible d'affecter l'écoulement des eaux d'un plan d'eau, contrairement à l'article 5 du *Règlement sur la gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau municipaux*, 2007 chap. 144.

La peine minimale prévue : 600.00\$

PRENEZ AVIS, que si vous êtes déclaré coupable de l'infraction reprochée, la poursuivante demandera UNE ORDONNANCE en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* afin de remettre les lieux en état et ce à vos frais.

<input type="checkbox"/> Procureur aux poursuites criminelles et pénales ou	_____	Signature	_____	Date	_____
<input type="checkbox"/> Personne autorisée par le poursuivant (en mentionnant sa qualité)					
Date de l'infraction	_____	Date	_____	Heure	_____
signification du constat	<input type="checkbox"/> Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis, de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe.	OU	<input type="checkbox"/> Huissier	<input type="checkbox"/> Agent de la paix	
		Signature:			

#### AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée: \_\_\_\_\_ + Frais: \_\_\_\_\_ + Contribution: \_\_\_\_\_ = Montant total réclamé: \_\_\_\_\_

Motifs de la peine plus forte que la peine minimale:

Si une peine plus forte que la peine minimale est réclamée, le défendeur qui transmet un plaidoyer de culpabilité en contestant la peine plus forte réclamée n'est pas tenu de transmettre le montant total d'amende et de frais réclamés.

Identification  
du poursuivant

**PLAIDOYER DE CULPABILITÉ  
OU DE NON-CULPABILITÉ**  
(Voir instructions au verso)

▲ Détacher ici ▲  
retourner à l'adresse  
indiquée au verso.

À l'infraction décrite au constat n° \_\_\_\_\_, je soussigné(e) plaide:

- Coupable;**  
 **Coupable**, mais je conteste la peine plus forte réclamée:  
 **Non coupable.**

Signature du défendeur (Personne morale, voir verso) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ Qualité \_\_\_\_\_  
\*AC-128 (93-06) Si nouvelle adresse, l'inscrire \_\_\_\_\_

# Constat d'infraction avec ordonnance

# Les éléments essentiels d'un dossier pénal (suite)

## Les éléments de preuve à recueillir

- ▶ Rapport d'infraction
  - ▶ Récit détaillé des faits observés et des actions posées
  - ▶ En ordre chronologique
- ▶ Photos
  - ▶ Claires
  - ▶ Représentant l'état des lieux dans son ensemble
  - ▶ Datées et numéroté (surtout pour la journée de l'infraction)
- ▶ Témoignage (s)
  - ▶ Version écrite au dossier
  - ▶ Daté et signé
- ▶ Mesures
- ▶ Cartes, plans
- ▶ Tous autres documents ou informations jugés pertinents



COMPLÈMENT RAPPORT D'INFRACTION (historique)	
<b>ORIGINE</b>	
Direction : Aménagement et développement urbain	
N° constat d'infraction CAE 123456789	
<b>FAITS ET GESTES PERTINENTS</b>	
<p><b>15/06/2021.</b> Nous recevons une plainte d'un citoyen mentionnant qu'il y a une problématique avec l'écoulement des eaux à la hauteur du 80 rue Paré à Trois-Rivières.</p> <p>Vers 10h15, je me présente au 80 rue Paré pour aller vérifier le bien-fondé ou non de la plainte reçue.</p> <p>Je constate dès mon arrivée qu'il y a de l'eau partout. Le ruisseau « Eau claire » déborde de son lit habituel sur environ 15 mètres de largeur de chaque côté. Je longe le cours d'eau pour voir si je peux trouver la problématique. Je constate finalement que le cours d'eau est obstrué par un remblai de roche qui bloque complètement le libre écoulement des eaux.</p> <p>Sur place, je vois M. Desruisseaux en train d'effectuer les travaux. Il est en train de placer des roches dans le ruisseau pour en bloquer l'écoulement. Il les place de façon perpendiculaire sur une distance d'environ deux mètres. Aucune autorisation n'a été demandée ou octroyée pour ces travaux.</p> <p>J'informe immédiatement M. Desruisseaux de l'infraction qu'il est en train de commettre et lui exige de cesser les travaux immédiatement et de rétablir l'écoulement de l'eau.</p> <p>J'ai pris 12 photos des lieux lors de cette visite.</p> <p><b>16/06/2021.</b> J'envoie par huissier un avis à M. Desruisseaux lui mentionnant qu'il est passible d'un constat d'infraction pour les travaux faits en contravention à l'article 5 du <i>Règlement municipal sur la gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau municipaux</i> et qu'il s'expose à une amende de 600\$ plus frais. De plus, je lui octroie un délai de 48 heures pour retirer la roche et remettre les lieux en état incluant la revégétalisation. Il doit aussi communiquer avec notre service pour obtenir un permis pour effectuer les travaux correctifs.</p> <p><b>18/06/2021.</b> Je reçois un appel de M. Desruisseaux. La roche a été retirée du cours d'eau et l'écoulement a été rétabli, mais nous nous entendons pour un délai supplémentaire pour la revégétalisation, soit jusqu'au 1er juillet 2021. Il est convenu que M. Desruisseaux devra retenir les services d'un expert pour obtenir un plan adéquat de remise en état des lieux.</p> <p><b>01/07/2021.</b> Deuxième visite des lieux. Nous n'avons reçu aucun plan et les travaux n'ont pas été finalisés. 10 photos des lieux prises.</p>	
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés au présent complément de rapport d'infraction.	J'ai personnellement constaté les faits mentionnés au présent complément de rapport d'infraction.
Signature du fonctionnaire autorisé(e)	Signature du fonctionnaire autorisé(e)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Date (aaaa/mm/jj)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Date (aaaa/mm/jj)

## Exemple d'un rapport d'infraction

# Confection d'un dossier

Un dossier de Cour est composé des éléments suivants:

- ▶ Un constat d'infraction
- ▶ La preuve de signification du constat d'infraction
- ▶ Le rapport de l'inspecteur
- ▶ Les éléments de preuve recueillis en ordre chronologique (photos, témoignages, preuve de propriété, permis, etc.)
  - ▶ Séparer par des onglets
- ▶ Avis
- ▶ Extrait des lois ou règlements

# Forme d'un constat d'infraction

- ▶ Il existe deux types de constats d'infraction
  - ▶ Constat « portatif »
  - ▶ Constat « au long »
- ▶ Une demande d'ordonnance doit être inscrite sur un constat « au long »
- ▶ À Trois-Rivières, pour faire une demande de création de constats d'infraction:
  - ▶ L'ensemble du dossier est transmis aux Services juridiques
    - ▶ Évaluation de la preuve
  - ▶ Utilisation d'un formulaire de demande de constat d'infraction



## FORMULAIRE - CONSTAT D'INFRACTION

CIE OU SOCIÉTÉ	
NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
Ville + province + code postal	
Règlement municipal ou autres, titre	
Détail de l'infraction : (copier l'article en faute et <b>faire Ctrl + V</b> dans la case pour coller votre texte)	
Date de l'infraction	Heure de l'infraction
Lieu de l'infraction	
Peine + frais	
Motif de la peine plus forte que la peine minimale	
Détails, faits et autres informations importantes au besoin	Voir le complément de rapport
Préavis d'ordonnance	N/A
QUALITÉ	
<input checked="" type="checkbox"/> Technicien-Inspecteur (7777)	<input type="checkbox"/> Technicien en hygiène (7778)
<input type="checkbox"/> Technicien-Inspecteur urbanisme (programmes) (7779)	
<input type="checkbox"/> Spécialiste en environnement (7780)	<input type="checkbox"/> Technicien en environnement (7781)

Nom du technicien-inspecteur : Choisissez un élément.

# Formulaire de demande de constat d'infraction



# Demande d'ordonnance de remise en état

## ▶ Préavis obligatoire

- ▶ Directement sur le constat d'infraction
- ▶ Préavis envoyer au moins 10 jours avant la date de Cour

**115.44** (LQE) le poursuivant doit donner au contrevenant un préavis d'au moins 10 jours de toute demande de remise en état ou de mesures compensatoires... »

## ▶ La demande doit être suffisamment détaillée

## ▶ L'article permettant la demande d'ordonnance doit être mentionné

- ▶ Article 29 de la Loi sur les Cours municipales

**29.** Lorsqu'il rend jugement, le juge peut en outre ordonner toute mesure utile pour la mise à effet d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité, à l'exception d'une mesure visant la démolition d'un immeuble.

- ▶ Article spécifique de la loi ou du règlement utilisé

## ▶ Doit être signifiée au défendeur pour pouvoir éventuellement l'exécuter

# Demande d'ordonnance et remise en état (suite)

- ▶ Si le défendeur est en défaut d'exécuter l'ordonnance à l'expiration de son délai, la municipalité peut, elle-même, exécuter l'ordonnance.
- ▶ La municipalité pourra récupérer les frais encourus
  - ▶ Si l'infraction a été prise en vertu d'un règlement municipal:
    - ▶ Article 96 Loi sur les compétences municipales

**96.** Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.
  - ▶ Si l'infraction résulte d'une loi ou d'un règlement provincial, il faut se référer à cette loi ou ce règlement:
    - ▶ Article 115.51 Loi sur la qualité de l'environnement

**115.51** Le remboursement d'un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements est garanti par une hypothèque légale sur les biens meubles et immeubles du débiteur.



# Oui-dire et voir-dire

**Oui-dire: La déclaration extrajudiciaire qu'un témoin rapporte pour établir la véracité d'un fait**

- ▶ Irrecevable à la Cour
- ▶ Commence généralement par: « Il/elle m'a dit que »
- ▶ Exceptions

**Voir-dire: Un examen que tient le juge dans le cadre d'un procès pour déterminer ou évaluer l'admissibilité d'une déclaration.**

- ▶ Un procès dans un procès
- ▶ Une déclaration doit avoir été faite à une personne en autorité (une personne qui a le pouvoir d'appliquer une loi ou un règlement)
- ▶ Démontrer le caractère libre et volontaire d'une déclaration et dont la personne en comprenait les conséquences